

Le Schéma de Cohérence Territoriale

DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES COMPLÉMENTAIRES



Un DOG structuré en 3 grands objectifs

Le Document d'Orientations Générales (DOG) constitue le troisième volet du SCoT de Carcassonne Agglo. Il expose les prescriptions réglementaires et les préconisations applicables sur l'ensemble du territoire du SCoT. Elles constituent la traduction réglementaire des objectifs exposés dans le Projet de Développement et d'Aménagement Durable.

OBJECTIF

1

PROMOUVOIR

UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

Le DOG du SCoT pose, dans une logique de développement durable de son territoire, le préalable d'un cadre de vie de qualité préservé et valorisé pour les générations futures.

↳ La trame verte et bleue

Les lois dites "Grenelle" inscrivent une forte volonté de protection, de gestion et de valorisation des espaces naturels. Le projet affirme le respect et la préservation de la qualité du socle environnemental existant par la définition de la "trame verte et bleue" du territoire.

La trame verte et bleue établit une hiérarchisation de l'intérêt écologique et paysager des différents secteurs qui sont identifiés cartographiquement et définit un régime de protection par une série de prescriptions à l'échelle locale qui est détaillée dans le Document d'Orientations Générales du SCoT.



↳ La trame agricole

L'agriculture est un élément constitutif de l'identité du SCoT, la valoriser contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression foncière, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières afin de :

- Pérenniser l'agriculture,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles de fort potentiel,
- Préserver des espaces agricoles qui composent le paysage du Carcassonnais.

Le DOG propose une hiérarchie des espaces agricoles à travers une cartographie basée sur des informations non exhaustives (parcelles classées en AOC, potentiel agronomique, parcelles irrigables, ...) et associe une série de prescriptions, au regard de l'intérêt agricole des espaces référencés. Il reviendra aux documents d'urbanisme de traduire à l'échelle cadastrale cette classification.

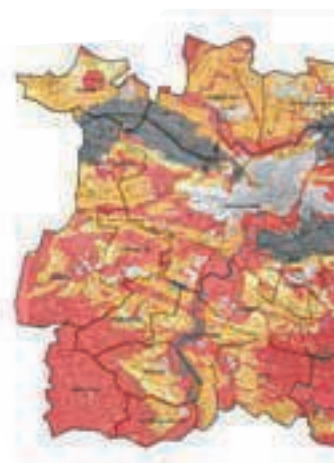
↳ La trame paysagère

La volonté de préserver les composantes paysagères et patrimoniales identitaires du territoire se traduit par des préconisations visant à :

LA TRAME VERTE ET BLEUE



CARTE DES CONTRAINTES EN MATIÈRE DE PHOTO



- Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises,
- Renforcer la protection visuelle autour du patrimoine remarquable notamment sur le Canal du Midi et sur la Cité,
- Préserver et valoriser le petit patrimoine, véritable richesse du Carcassonnais,
- Requalifier les entrées de ville de Carcassonne,
- Maîtriser les franges urbaines en maintenant une coupure verte afin d'éviter la conurbation entre l'agglomération et la première couronne.

↳ Risques et nuisances

Le SCoT se dote de prescriptions afin de :

- Limiter l'exposition aux risques naturels (inondations, feux de forêt, mouvements de terrains) et technologiques.
- Améliorer le cadre de vie des habitants en optimisant la gestion des déchets, en protégeant les populations des sources de bruit et en limitant les sources de pollution.

OBJECTIF

2

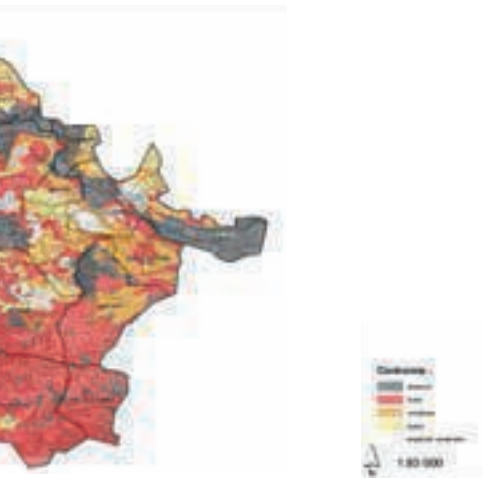
STRUCTURER L'ACTIVITÉ ET AFFIRMER LA NÉCESSITÉ D'UNE CROISSANCE MAÎTRISÉE

L'objectif du SCoT est d'encourager la dynamique de la croissance démographique en veillant à un développement harmonieux du territoire. **Au regard de l'apport de population envisagé, soit entre 20 et 25 000 habitants supplémentaires d'ici 2025, environ 10 000 logements seront à produire.**

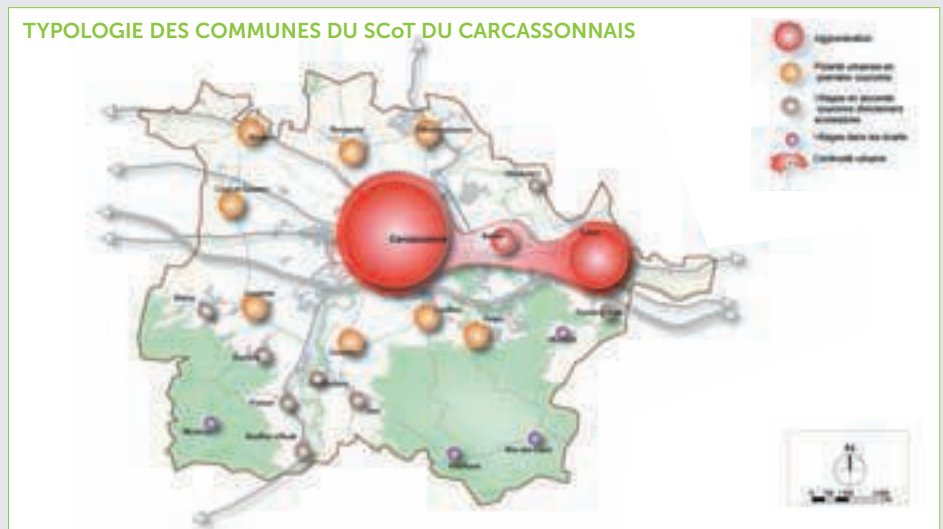
Dans cette perspective, le DOG met en œuvre les moyens pour encadrer cette production de logements en respectant les capacités d'accueil du territoire et en les conditionnant à la réalisation du niveau de services, d'équipements et d'accessibilité nécessaires à la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité.



PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



TYPOLOGIE DES COMMUNES DU SCoT DU CARCASSONNAIS



↳ Les ressources naturelles

Le SCoT donne des préconisations tendant à préserver durablement les ressources naturelles en :

- Adaptant la ressource en eau potable au développement du territoire,
- Optimisant la collecte des eaux usées et en améliorant leur traitement,
- Développant les énergies renouvelables.

Une étude sur la capacité d'accueil du territoire du Carcassonnais a été menée en matière de photovoltaïque au sol.

Consciente du potentiel d'ensoleillement du territoire, Carcassonne Agglo a souhaité définir des règles d'implantations sur son territoire. Un diagnostic spatialisé des contraintes et des atouts du territoire du Carcassonnais a permis de hiérarchiser les secteurs au regard de leur sensibilité à l'implantation de ce type d'installations et a permis de classer ces espaces selon 4 niveaux de contraintes (faibles à absolues).

↳ Répartir l'accueil de la population selon l'organisation souhaitée du territoire

La répartition de l'accueil de la population a été définie au regard de la capacité d'accueil des communes du territoire et de l'ambition de renforcer le rôle de polarité centrale de l'agglomération urbaine :

- 70% environ des nouveaux habitants seront accueillis au sein de l'agglomération urbaine (Carcassonne, Berriac, Trèbes),
- 30% environ des nouveaux habitants seront accueillis dans les villages.

↳ Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des populations

L'ambition affichée en matière de production de logements sociaux est de produire 2 080 logements sur le territoire.

↳ Encadrer le développement urbain des communes

Le territoire ne présente pas une urbanisation optimisée. Le SCoT propose

d'inciter une dynamique de renouvellement urbain avant de développer une urbanisation en extension urbaine, nécessairement consommatrice espace.

• Les potentialités d'urbanisation des tissus existants

Le DOG fixe comme objectif principal, la revitalisation de la centralité urbaine de Carcassonne et des tissus anciens des villages, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter le retour des ménages en cœur ville.

• Répartir la population au regard du territoire

Les extensions d'urbanisation nouvelles doivent optimiser la consommation de l'espace. Cela implique d'appliquer des règles de maîtrise de l'étalement urbain, notamment par la mise en œuvre de densités moyennes à l'hectare. D'autre part le SCoT préconise la mixité au sein des nouveaux quartiers urbains et la recherche de nouvelles formes urbaines

OBJECTIF

3

↳ Réorganiser et diversifier l'accueil des activités économiques

Le SCoT a une responsabilité toute particulière en matière d'accueil de l'activité économique entre l'agglomération urbaine, support d'infrastructures lourdes et les "couronnes", relais en matière de développement local. Il a un rôle central également par rapport aux territoires voisins et notamment les communes qui, demain, intégreront le périmètre de la Communauté d'Agglomération, en particulier sur la définition des principes d'aménagement et l'équilibre habitants-emplois à l'échelle de l'Agglomération et au-delà.

Pour cela, le SCoT met en œuvre des principes structurants afin de garantir ce développement économique.

- Le tissu économique du territoire est complexe et doit être optimisé. Le SCoT prescrit la mise en place d'un **Schéma de Développement Économique**. Ce Schéma à l'échelle de Carcassonne Agglo, comprenant notamment une étude sur la requalification des zones existantes, permettra de définir le positionnement et les opportunités de développement économique du territoire notamment au regard des enjeux liés au desserrement économique de l'espace métropolitain Toulousain.
- Le SCoT veille également à une plus grande optimisation du foncier à vocation économique en renforçant les complémentarités entre les zones et la cohérence entre les espaces économiques,
- Cette rationalisation passe aussi par **une gestion moins extensive** du foncier d'activité, et par une prise en considération prioritaire de l'enjeu de **renouvellement et d'intensification urbaine des zones économiques**.

↳ Assurer la compétitivité et l'attractivité touristique du territoire à partir des points forts que sont la culture, le tourisme et la viticulture

- La communauté d'agglomération participe à plusieurs projets structurants dont la création de la ligne LGV Montpellier-Perpignan et de la ligne nouvelle Toulouse-Narbonne, pour améliorer son accessibilité et son attractivité économique et touristique.
- Le développement de l'aéroport de Carcassonne Sud de France y contribuera en augmentant les retombées économiques et les échanges touristiques.
- Le DOG préconise de conforter et de développer d'autres sites patrimoniaux et naturels, en complémentarité avec la cité de Carcassonne et le Canal du Midi.

ORGANISER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DÉPLACEMENTS "DURABLE"

Le mode de vie actuel des résidents du territoire du SCoT est générateur de déplacements multiples pour accéder à l'emploi, aux services, aux commerces ou à toute autre ressource non présente sur le territoire. Ce phénomène est accentué par une hégémonie de la voiture particulière.

Dans une logique de limiter l'empreinte de son développement sur l'environnement, le SCoT propose une véritable stratégie de déplacements au service de son projet de territoire à travers la réalisation d'un **Plan de Déplacement Urbain** qui doit répondre aux orientations suivantes :

- ↳ **Renforcer l'offre en matière de Transport en Commun**
efficace et cadencée au sein du territoire et en priorité sur les secteurs les plus peuplés,
- ↳ **Proposer une politique de stationnement adaptée**
en cohérence avec les transports en communs et les pôles relais,
- ↳ **Mettre en œuvre la réalisation du pôle multimodal**
sur la Commune de Carcassonne,
- ↳ **Organiser les déplacements de marchandises et l'approvisionnement des activités et commerces**
dans un souci de limitation de la pollution et des nuisances aux riverains.



Une telle stratégie ne pourra être efficace qu'en l'accompagnant d'un développement urbain qui participera à rendre les transports en commun et les modes de déplacement doux efficaces et compétitifs. Les prescriptions du SCoT garantissent l'encadrement de ce développement dans cette logique.

ORGANISER LES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES RENDRE COMPÉTITIFS



- Transport en commun performant
- Élargissement de l'offre en transport sur la première couronne
- Liaison à vocation touristique vers le lac de la Cavayère
- Voie ferrée à préserver et optimiser
- Transport fluvial sur le Canal du Midi à vocation touristique
- Pôle multimodal (gare de Carcassonne)
- Aéroport de Carcassonne Sud de France

Le SCoT : un véritable projet de territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire. Il s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme puisqu'il vise à organiser le développement et l'aménagement du territoire à l'horizon 2025.

Pourquoi un SCoT ?

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) du 13 décembre 2000 a rénové les documents d'urbanisme afin qu'ils puissent s'adapter plus facilement à l'évolution des territoires.

Il apporte de nouveaux aspects :

- **Plus de cohérence** : entre les politiques sectorielles (habitat, économie, transport...),
- **Plus de concertation** : il traduit le souci des pouvoirs publics de permettre aux citoyens de participer activement à la définition des projets structurants du territoire,
- **Un développement durable** : il combine le "développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement", fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Sa composition

1 Rapport de présentation

Il se structure en 3 parties qui successivement présentent : le diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, ainsi que l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOG.

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques en matière : d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, de stationnement, ...

3 Document d'Orientation Générales (DOG)

Le DOG rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il constitue le document réglementaire du SCoT.

Des études complémentaires

Les Élus de Carcassonne Agglo ont souhaité approfondir le SCOT en matière environnementale pour répondre aux orientations de la loi Grenelle 2.

Ces études complémentaires se sont concrétisées par l'élaboration de 2 nouveaux schémas qui sont intégrés dans le SCOT que sont **la trame verte et bleue et l'étude sur la capacité d'accueil du territoire en matière de photovoltaïque au sol.**

Évaluation environnementale du SCoT

L'évaluation environnementale, imposée par la loi SRU et une directive européenne, permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le SCoT, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de déterminer les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et de vérifier que les orientations envisagées ne lui portent pas atteinte. L'évaluation environnementale d'un SCoT doit être perçue comme une démarche au service d'un projet de territoire réfléchi, cohérent et durable.

UN PROJET RÉALISÉ EN CONCERTATION

Un projet réalisé en concertation avec les élus des communes, les personnes publiques associées et les habitants.

L'association et la consultation des COMMUNES

L'ensemble des élus des communes a largement été associé à chaque étape du projet, afin de leur permettre de proposer, de discuter et de valider le contenu du SCoT.

L'association et la consultation des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Des ateliers ont été organisés durant les phases du diagnostic et du PADD de façon à associer les partenaires et acteurs du territoire à la réflexion.

Ces ateliers sont avant tout des lieux de débat et d'échanges qui réunissent élus, socio-professionnels, institutionnels...

À chaque étape importante, une réunion de présentation du document a été réalisée auprès des personnes publiques associées, qui a permis de prendre en compte, autant que possible, leurs remarques en amont et assurer une cohérence du projet avec les besoins du territoire.

L'information et l'association du GRAND PUBLIC

Trois séries de réunions publiques, correspondant à chaque étape du SCoT, ont été organisées. Ces réunions ont été destinées principalement à l'information et au débat avec les habitants du territoire afin de leur permettre de participer à l'élaboration de ce projet.

Des informations régulières ont été diffusées au sein de "l'Agglo Mag". Le projet a également été relayé par la presse locale. Le site internet est largement plébiscité par la population pour le recueil d'information. Il a permis de diffuser une information sur l'avancement du SCoT et sur le contenu du projet.

LEXIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement (PADD)

Il fixe les objectifs des politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises...

Document d'Orientations Générales (DOG)

Il définit les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre du PADD. Il précise les orientations générales de l'organisation de l'espace, les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre l'urbanisation et l'organisation des déplacements sur le territoire, à l'équilibre commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

Prescriptions

Mesures réglementaires qui devront obligatoirement être traduites dans les documents de planification locaux (POS, PLU, Cartes Communales) et dans tout projet d'aménagement réalisé sur le territoire du Carcassonnais.

Préconisations

Mesures non obligatoires, mais dont la prise en compte et la traduction au sein des documents d'urbanisme locaux contribuera à une mise en application plus efficace des objectifs du SCoT à l'échelon local. Ces préconisations relèvent souvent de "bonnes pratiques" qui participent à une gestion plus cohérente du territoire.

Agglomération Urbaine

Il s'agit ici de "l'espace urbain aggloméré" qui s'étend sur les communes de Carcassonne, Trèbes et Berriac.

Trame verte

Elle a une connotation tant écologique que paysagère. La trame verte constitue toute la trame non bâtie du territoire et se décline suivant une typologie différente selon l'échelle d'approche du territoire. Concrètement sur le territoire sont identifiés : les massifs forestiers, les ripisylves le long des principaux cours d'eau, les alignements le long du canal du midi ou le long d'axes routiers majeurs...

Trame bleue

On parle de trame bleue pour le réseau hydrographique (Canal du Midi, Aude, Fresquel...).

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Il est élaboré par Carcassonne Agglo. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi SRU a introduit le PLU, remplaçant le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il est le document à l'échelle de la commune qui fixe les règles d'urbanisme applicables sur son territoire. Il comprend notamment un règlement et un plan de zonage.

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Il détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière comme les transports publics, les deux roues, la marche...

Personnes Publiques Associées (PPA)

Les acteurs institutionnels du territoire sont associés au processus de construction du SCoT.

Il s'agit notamment :

- de l'État,
- du Département et de la Région,
- des Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture,
- ainsi que d'autres acteurs (Agence de l'eau, Voies Navigables de France, Réseaux Ferrés de France...).

Ils sont associés à chaque phase d'élaboration du SCoT dans le cadre d'ateliers thématiques afin d'alimenter la réflexion sur le devenir du territoire.

CALENDRIER

2005

16 MARS 2005

Arrêt du périmètre d'étude du SCoT.

2006-2009

Élaboration du diagnostic et du PADD.

2010

Études complémentaires sur :

- La trame verte et bleue.
- Capacité d'accueil du territoire en matière de photovoltaïque au sol.
- Diagnostic sur l'équipement commercial.

2011

Rédaction du DOG.

Évaluation environnementale du projet de SCoT.

2012

27 JANVIER 2012

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT en Conseil Communautaire.

COURANT 2012

Consultation pour avis des personnes publiques associées.

Enquête publique sur le projet de SCoT.

FIN 2012

Approbation du projet.